



**VILLE DE
FEIGNIES**

ARRÊTÉ N° 44 /2025
RESTRICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
PLACE MARCEL CERISIER

**DIRECTION GÉNÉRALE DES
SERVICES**

Secrétariat Général

03 27 68 39 06

k.debleve@ville-feignies.fr

2025 -0410- JC/KD/JS/PL

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et 2213-2 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités territoriales),

Vu les articles R411-8, R411-25 et R411-26 du code de la route,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu les prescriptions de l'instruction interministérielle du 15.7.74 sur la signalisation routière, livre 1er, 8ème partie, et particulièrement l'article 133 paragraphe B,

Considérant que des travaux de réfection auront lieu sur la toiture de l'école de musique et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour éviter les accidents.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du Mardi 22 avril 2025 à 22 heures au 24 avril 2025 à 23h00, les stationnements seront interdits sur la place Marcel Cerisier.

Article 2 : Les véhicules en infraction seront considérés en stationnement gênant (R417-10 du code de la route) et pourront être enlevés, aux frais et aux risques de leurs propriétaires.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes/Helpe,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,
- Monsieur le Directeur de la société SEMITIB.



Feignies, le 10/04/2025

LE MAIRE DE FEIGNIES.

Patrick LEDUC
Maire de Feignies

Correspondance administrative : Monsieur le Maire

Mairie de Feignies, Place Charles de Gaulle 59750 FEIGNIES

Tel 03 27 68 39 00 • Fax 03 27 68 22 66 • www.ville-feignies.fr